



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026, à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni à la salle Blachère à Bonnieux, sous la présidence de M. Roger ISNARD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-24

OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 44 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 48

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,  
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO,  
Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-  
FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI,  
M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMESE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD (doyen d'âge)  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,  
M. Marc RICHARDOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Procurations :**

GARGAS : M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER  
donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à  
M. Patrick BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-24-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026  
Page 1 sur 3

CC-2026-24

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2122-7, L5211-2 et L5211-9,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération N°CC-2026-23 du 16 avril 2026 procédant à l'installation du conseil communautaire de la CCPAL,

Monsieur Roger ISNARD, doyen d'âge de l'assemblée assure les fonctions de président.

Madame Inès MAYSTRE, personne la plus jeune de l'assemblée, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Roger ISNARD fait procéder à la désignation des deux assesseurs dont le rôle est de contrôler les votes durant les élections. Madame Gisèle BONNELLY et Monsieur Christophe MEZARD sont désignés en qualité d'assesseurs.

L'élection du président suit les mêmes règles que celle pour le maire : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Roger ISNARD demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Monsieur Gilles RIPERT présente sa candidature et s'exprime sur ses motivations.

Un scrutin à bulletin secret est organisé.

À l'issue d'un premier tour, Monsieur Roger ISNARD constate les résultats suivants :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Nombre de voix pour Gilles RIPERT	38

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Dit**, que Monsieur **Gilles RIPERT**, ayant obtenu la majorité absolue, est élu président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, Monsieur Gilles RIPERT, le président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 29/04/2026*

CC-2026-24

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-24-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 3 sur 3

